



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIO (VERSION 2018)

Direction de la gestion des forêts
de l'Abitibi-Témiscamingue
3 décembre 2018

Québec 

**RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO (VERSION 2018)**

Produit le 3 décembre 2018

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur : 819 763-3216
Courriel : abitibi-temiscamingue@mffp.gouv.qc.ca

Collaboration

Thomas Bourbonne (UG 81)
Ghislain Marineau (UG 82)
Dominique Deshaies (UG 83)
Valérie Pellerin (UG 84)
Sylvie Poudrier (UG 84)
Normand Harvey (UG 86)
Valérie Tancrède (UG 86)
Marie-Eve Lacombe (DGFo)

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017
ISBN 978-2-550-77226-2 (PDF)

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	1
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	2
4. Principaux commentaires reçus	3
4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	3
4.2. Principaux commentaires reçus	3
Préoccupations en lien avec la quiétude des utilisateurs.....	4
Préoccupations en lien avec les paysages esthétiques.....	5
Préoccupations en lien avec les frayères	9
Préoccupations en lien avec la faune terrestre exploitée.....	11
Préoccupations en lien avec la planification des chemins multiusages	14
Préoccupations en lien avec la construction et l'entretien des chemins multiusages.....	21
Préoccupations en lien avec le développement socio-économique	24
Préoccupations en lien avec l'approvisionnement forestier	25
Préoccupations en lien avec l'aménagement écosystémique.....	26
Préoccupations en lien avec les zones de conservation.....	27
Préoccupations en lien avec l'apport ponctuel de sédiments	30
Préoccupations en lien avec l'eau souterraine	Erreur ! Signet non défini.
Préoccupations en lien avec la communication et la participation	32
Autres préoccupations	37
5. Conclusion	38

1. Contexte

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (L.R.Q., c. A-18.1) accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique. Le MFFP a mandaté les municipalités régionales de comté (MRC) de la région pour organiser la consultation publique de ces plans.

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur les PAFIO s'est tenue du 12 février au 8 mars 2018. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans des unités d'aménagement gérées par la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue, soit 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51.

Les plans soumis à la consultation publique présentaient la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière de la région. Plus spécifiquement, on y trouve les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés ainsi que la localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer.

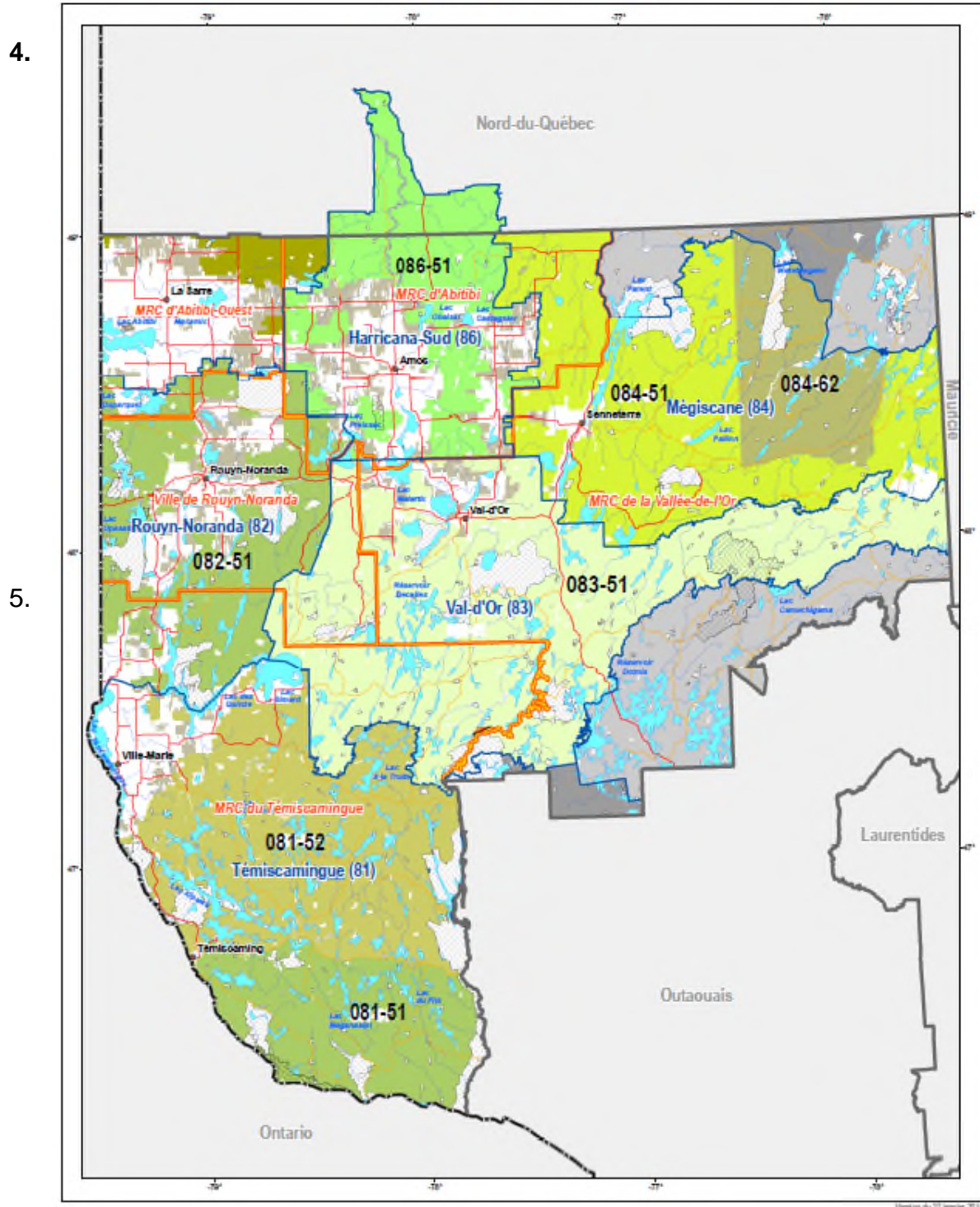
La consultation publique a pour but :

- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque c'est possible, les préoccupations, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les préoccupations diversifiées des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue est responsable de la planification forestière des sept unités d'aménagement mentionnées plus haut et illustrées ci-dessous.

Unités de gestion des ressources naturelles et unités d'aménagement
Région de l'Abitibi-Témiscamingue



6. Principaux commentaires reçus

6.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le contexte de la consultation publique des PAFIO, les commentaires étaient émis au nom de divers organismes ou à titre personnel. Le **Tableau 1** ci-dessous indique, pour chacune des unités d'aménagement visées par la consultation, le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires (par unité d'aménagement)

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2018		
Unité d'aménagement visée	Nombre d'organismes	Nombre d'individus (à titre personnel)
081-51	6	0
081-52	5	3
082-51	6	15
083-51	9	8
084-51	2	4
084-62	2	0
086-51	3	1

6.2. Principaux commentaires reçus

Dans le but d'en faciliter le suivi, le MFFP a choisi de résumer chacun des commentaires reçus puis de les présenter sous forme de tableau. Cette manière d'agir facilite le repérage de l'information, tout en permettant de voir l'ensemble des préoccupations soulevées par les personnes qui ont participé à la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance, par l'intermédiaire d'un commentaire, des éléments de réponse du MFFP et ainsi d'avoir un aperçu du suivi qui sera effectué. Pour faciliter la compréhension du lecteur, sachez que les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) mentionnées dans ce rapport couvrent les grandes villes suivantes :

- TLGIRT 081-51 et 081-52 : Ville-Marie
- TLGIRT 082-51 : Rouyn-Noranda
- TLGIRT 083-51, 084-51 et 084-62 : Val-d'Or et Senneterre
- TLGIRT 086-51 : Amos

Par conséquent, le **Tableau 2** ci-après regroupe, par grands thèmes, les commentaires reçus et il résume l'analyse effectuée par le Ministère.

Tableau 2 – Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA QUIÉTUDE DES UTILISATEURS		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un gestionnaire de pourvoirie à droit exclusif est préoccupé par les opérations forestières qui pourraient créer des dérangements pour la clientèle de la pourvoirie durant la saison estivale.	081-51	Le calendrier des opérations est la responsabilité des compagnies forestières, il s'agit ici de l'harmonisation dite « opérationnelle ». Une rencontre a donc eu lieu entre le demandeur, le MFFP et la compagnie forestière concernée afin de discuter de solutions possibles.
Un organisme de plein air est préoccupé par le bruit causé par la machinerie forestière qui affecte directement le service donné aux utilisateurs et clients de canot-camping, soit l'expérience de plein air.	083-51	Compte tenu de l'étendue importante de la période d'activités sur les circuits (mai à septembre), en plus de la grande diversité de clientèles sur le territoire et de la quantité importante d'utilisateurs, il n'est malheureusement pas possible pour le MFFP de poser des restrictions sur la période des travaux à la demande de chacun. Par contre, il est possible de transmettre la programmation annuelle des travaux commerciaux et non commerciaux à votre organisation en début d'année ainsi qu'un avis hebdomadaire des travaux sylvicoles non commerciaux lorsque ceux-ci débiteront. Pour le calendrier des travaux de récolte, le MFFP fera ainsi parvenir votre demande à la compagnie forestière désignée pour l'unité d'aménagement 083-51, c'est-à-dire la compagnie Eacom. Celle-ci entrera en contact avec vous au moment opportun pour donner suite à votre préoccupation.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES PAYSAGES ESTHÉTIQUES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un gestionnaire de pourvoirie à droit exclusif souhaite connaître la forme des coupes de régénération prévues et demande de limiter le prélèvement des arbres dans la partie visible autour du lac où se situe sa pourvoirie afin de préserver l'aspect naturel du paysage.	081-51	Une rencontre a été organisée entre le demandeur, le MFFP et la compagnie forestière concernée afin de discuter des préoccupations émises. Comme il est prévu que la récolte de bois soit faite avec des coupes partielles et non de régénération, il y aura peu d'impacts pour l'aspect visuel dans la partie visible de la pourvoirie. Un martelage sera réalisé avant les travaux afin de cibler les arbres à laisser debout.
Une association souhaite que l'aspect naturel du paysage soit maintenu autour de différents lacs et chemins situés dans des territoires de zone d'exploitation contrôlée (ZEC).	081-51/081-52	Cette préoccupation a été soulevée par plusieurs membres de la TLGIRT couvrant les territoires concernés. À moyen terme, une entente paysage sera convenue et intégrée dans les PAFIT des UA 081-51 et 081-52. En attendant, une rencontre a été organisée avec le demandeur pour convenir de certaines mesures d'harmonisation dans les secteurs en question.
Un organisme demande à ce qu'une entente paysage similaire à celle convenue avec la TLGIRT couvrant le territoire 082-51 soit également rédigée pour la TLGIRT couvrant les unités d'aménagement 081-51 et 081-52.	081-51/081-52	Les membres de la TLGIRT couvrant les UA 081-51 et 081-52 sont préoccupés par l'enjeu du paysage. Lors de leur rencontre de juin 2018, un comité « paysage » a été mis en place et une rencontre est prévue au cours d'octobre 2018. D'ailleurs, la méthodologie utilisée par la TLGIRT 082-51 a été présentée par le MFFP lors de cette même rencontre. Ainsi, le MFFP encourage la table à poursuivre ses travaux et à soumettre une ou des recommandations touchant ce sujet une fois le tout concerté entre les membres.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES PAYSAGES ESTHÉTIQUES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Des résidents et villégiateurs demandent qu'une lisière boisée soit maintenue aux abords du chemin qu'ils empruntent afin de préserver la qualité visuelle du paysage.	082-51	Une rencontre a été organisée entre les résidents, le MFFP et la compagnie forestière concernée afin de discuter des préoccupations émises. Dans ce cas-ci, la préoccupation concerne des travaux qui étaient en cours au moment de l'émission du commentaire. Ainsi, aucune lisière boisée n'a pu être laissée aux abords du chemin concerné. À noter que les secteurs de récolte avaient déjà fait l'objet d'une consultation publique avant le début des opérations.
Une association est préoccupée par des coupes forestières qui pourraient avoir lieu à proximité de deux pourvoiries à droits non exclusifs situées au bord du lac Rémigny. La clientèle régionale et internationale s'attendant à pratiquer des activités de chasse et de pêche en toute tranquillité et dans un milieu d'apparence naturelle.	082-51	Le lac Rémigny fait partie de l'entente paysage pour laquelle des modalités d'intervention particulières sont déjà prévues. Cela dit, le secteur de récolte prévu à cet endroit pour du bois de chauffage a été retiré afin de maintenir la qualité visuelle du paysage visible par la clientèle des pourvoiries concernées.
Une représentante du Parc Aiguebelle demande au MFFP de respecter l'entente paysage convenue dans le PAFIT 2013-2018 afin de maintenir la qualité visuelle du paysage près de la route verte.	082-51	Le MFFP a transmis à la représentante du parc une carte illustrant la planification fine à l'ouest du parc d'Aiguebelle. La planification à proximité de la route verte respecte ainsi l'entente paysage, car une très faible superficie de coupe forestière sera visible de la route. De plus, aucune récolte partielle n'est prévue dans la bande de 60 mètres entourant le parc, comme prévu.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES PAYSAGES ESTHÉTIQUES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un club de motoneige désire qu'une lisière boisée de 30 m soit maintenue de part et d'autre le long des sentiers de motoneige situés sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or.	083-51	Une rencontre entre le MFFP et le club de motoneige a été organisée pour discuter de la préoccupation soulevée et convenir de mesures d'harmonisation si nécessaire. À noter qu'aucune protection obligatoire n'est prévue dans la réglementation (RADF) en vigueur. Cependant, selon que les sentiers sont des chemins multiusages ou des tronçons conçus par le club, qu'ils fassent partie du réseau Trans-Québec, qu'ils soient situés près d'un refuge biologique, etc., différentes modalités peuvent s'appliquer, et ce, selon différents plans régionaux.
Un organisme de plein air est préoccupé par la qualité visuelle du paysage qui est détruite suite aux opérations forestières dans la réserve faunique La Vérendrye. Il souhaite que des lisières boisées soient maintenues près des sites de camping, des cours d'eau et autour des circuits de canot-camping.	083-51	Pour le paysage autour des circuits de canot-camping et sentiers de portages, le MFFP souhaite que l'organisme transmette les endroits névralgiques étant donné l'étendue des circuits. Dans ces secteurs, il serait possible de convenir de mesures d'harmonisation adaptées. Pour les lisières boisées autour de certains sites, le RADF nouvellement en vigueur exige différentes modalités : une lisière de 60 m de largeur doit minimalement être conservée autour des sites de camping aménagés ou rustiques et une lisière de 30 m doit également être conservée de chaque côté d'un sentier de portage. Afin d'assurer l'application de ces modalités, le MFFP a demandé à l'organisme concerné de lui transférer l'information sur les sites qui les préoccupent afin que des vérifications soient faites pour savoir s'ils sont présents dans les bases de données avec lesquelles il travaille.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES PAYSAGES ESTHÉTIQUES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Les gestionnaires d'une pourvoirie à droits exclusifs sont préoccupés par la taille des coupes forestières ainsi que par la récolte des séparateurs de coupe entre celles-ci. La récolte des peuplements majoritairement feuillus peut également affecter le paysage visible sur le territoire de la pourvoirie.	084-51	Le MFFP explique aux gestionnaires que l'aménagement se fait dorénavant de façon à imiter la forêt naturelle, donc plus de notion de séparateur de coupe. Cela dit, une proportion de forêt de 7 mètres et plus nommée forêt résiduelle est toujours laissée à proximité des aires récoltées. Le MFFP mentionne également que les secteurs composés presque uniquement d'essences feuillues tels le bouleau à papier et le peuplier faux-tremble ne sont pas nécessairement récoltés, ayant peu de compagnies forestières qui transforment celles-ci dans la région.
Les gestionnaires d'une pourvoirie à droits exclusifs sont préoccupés par la qualité du paysage qui serait affectée par des coupes forestières qui seraient réalisées à proximité du lac Chassaigne.	084-51	Le MFFP a réalisé une analyse du paysage autour du lac Chassaigne afin de connaître les endroits où la forêt est visible du lac. Avec ces informations, le MFFP peut procéder à la planification plus fine des secteurs de récolte de bois en minimisant la proportion de forêts coupées qui sera visible à partir du lac.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES FRAYÈRES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
<p>Une association souhaite que la qualité de la biodiversité aquatique des lacs Benwah et Head soit prise en compte. Des mesures concrètes de protection sont demandées afin d'éviter que ces lacs à omble de fontaine soient affectés par la réalisation des futurs travaux forestiers à proximité.</p>	<p>081-51</p>	<p>Le MFFP est également préoccupé par cet enjeu. Nous nous sommes dotés de modalités particulières d'intervention pour certains sites fauniques d'intérêts (SFI) dont des frayères à omble de fontaine. Nous avons ainsi des modalités particulières qui sont prévues pour assurer leur protection. Une zone d'exclusion de 300 m exempte de travaux forestiers est d'ailleurs définie autour d'une frayère à omble de fontaine au lac Benwah. Cela dit, une rencontre a été organisée avec le demandeur pour discuter des préoccupations émises. Des mesures d'harmonisation pourront être convenues lorsque la planification plus détaillée de ces secteurs sera amorcée.</p>

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA FAUNE AQUATIQUE		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme régional a observé que plusieurs lacs étaient entourés d'un pourcentage élevé de coupes de régénération. Pour certains, cela correspond à un 100 % ou presque du bassin versant qui sera récolté, si on regarde les travaux déjà consultés et en consultation. L'organisme propose de laisser une bande boisée plus importante pour ces lacs afin d'assurer les besoins fauniques et d'assurer une meilleure qualité de l'eau à l'échelle de ces petits bassins versants. De plus, il est suggéré de favoriser les coupes partielles avec rétention dans ces secteurs.	081-52 082-51 083-51 084-51/084-62 086-51	Il est important de retenir que le PAFIO représente un potentiel de récolte et que suite aux analyses des inventaires forestiers et au découpage des blocs de récolte, la superficie entière présentée au PAFIO ne fait généralement pas partie de la planification fine. Différents traitements peuvent être employés selon les peuplements rencontrés (ex. : récolte partielle, rétention de bouquets ou d'îlots) et rappelons qu'un minimum de forêts résiduelles accompagne toujours les blocs de coupe. De plus, la planification du MFFP doit minimalement respecter la réglementation en vigueur, c'est-à-dire la protection intégrale de la lisière boisée de 20 m en bordure des lacs et cours d'eau. Cela dit, la répartition de la forêt résiduelle est variable d'un endroit à l'autre, mais permet d'élargir des portions de lisières boisées en bordure d'un cours d'eau lorsque possible.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA FAUNE TERRESTRE EXPLOITÉE		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une association souhaite que la présence de l'orignal soit maintenue en maximisant la proportion de la forêt résiduelle dans les aires de coupes sur l'ensemble des territoires de zone d'exploitation contrôlée (ZEC).	081-51/081-52	La gestion de l'orignal se fait sur l'ensemble du territoire de la région, plus particulièrement à l'échelle du domaine vital qui varie de 25 à 50 km ² . Ainsi, à ce niveau, l'habitat de l'orignal est maintenu. Cela dit, une rencontre a été organisée avec le demandeur pour identifier des endroits précis, dans les ZEC mentionnées, où la localisation de la forêt résiduelle a été discutée et convenue.
Des trappeurs demandent que leurs sentiers utilisés pour le piégeage soient protégés lors des opérations forestières dans divers chantiers potentiels.	081-52 082-51	La protection de sentiers est une harmonisation dite « opérationnelle » qui est sous la responsabilité des compagnies forestières. Le MFFP a demandé aux trappeurs de transmettre la localisation des sentiers. Il revient ainsi à la compagnie forestière de convenir d'une mesure d'harmonisation à ce sujet.
Une association veut qu'une forêt résiduelle soit maintenue entre le parc d'Aiguebelle et les monts Bourgnols afin d'assurer la connectivité pour une espèce telle la martre. Les monts Bourgnols constituent une zone montagneuse difficilement exploitable pour la coupe forestière, ces massifs peuvent ainsi être une bonne pouponnière pour la population de martre.	082-51	Une rencontre entre le MFFP et les représentants de l'association a été organisée pour discuter de diverses préoccupations, dont celle associée aux monts Bourgnols. Le MFFP a, par la suite, transmis une carte aux représentants leur permettant de visualiser la forêt résiduelle qui se trouve entre le Parc Aiguebelle et les monts Bourgnols malgré les opérations forestières prévues sur le territoire.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA FAUNE TERRESTRE EXPLOITÉE		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un chasseur est préoccupé par la mixité de la forêt et les besoins de l'orignal.	083-51	La planification forestière doit respecter une multitude de règles qui répondent aux préoccupations soulevées. Entre autres, le territoire de l'unité d'aménagement 083-51 est subdivisé en unités de 1 500 ha en moyenne. Dans chacune, la planification doit conserver minimum 30 % de forêt de 7 m et plus en tout temps, et minimum 20 % des couverts feuillus, mélangés et résineux par rapport à l'état d'avant récolte. Ceci offre un habitat intéressant pour une espèce comme l'orignal (couvert et nourriture). Des règles de répartition permettent également de disposer uniformément les blocs de forêts résiduelles dans l'UA.
Un gestionnaire de pourvoirie à droits exclusifs est préoccupé par les coupes trop importantes sur le territoire de la pourvoirie, ce qui peut nuire à la santé du cheptel d'originaux présents.	083-51	Tel que mentionné dans le précédent commentaire, la planification réalisée par le MFFP se doit de respecter une multitude de règles qui permettent de maintenir l'habitat de la faune, notamment l'orignal. Pour le chantier Person qui se trouve dans la pourvoirie et qui sera probablement récolté en 2019-2020, la planification actuelle permet de conserver plus de 60 % de forêts de 7 m et plus après la récolte, ce qui signifie une bonne présence de forêts résiduelles autour des aires de coupe.
Un trappeur aimerait savoir si des travaux forestiers sont prévus sur le terrain de piégeage enregistré (TPE) dont il a l'exclusivité.	084-51	Une rencontre entre le MFFP et le trappeur a été organisée afin de présenter la planification des opérations forestières à court et moyen terme. Certaines sont prévues en 2018 et d'autres probablement après 2020. Lorsque le MFFP fera la planification plus fine des secteurs, celle-ci sera transmise au trappeur pour information.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA FAUNE TERRESTRE EXPLOITÉE		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un chasseur est préoccupé par les coupes forestières situées près du lac bordant son abri sommaire. Il souhaiterait préserver un corridor suffisamment large pour laisser circuler l'orignal jusqu'au territoire où il chasse.	084-51	Le MFFP a informé le chasseur que toute la forêt publique est soumise à la stratégie d'aménagement forestier qui est étroitement liée au calcul de la possibilité forestière par le Bureau du forestier en chef (BFEC) et que la protection intégrale n'existe pas. La modulation des secteurs dans le temps est possible, mais pas la protection intégrale. De plus, différents types de coupes peuvent être réalisées pour minimiser l'impact, par exemple des coupes à rétention.
Les gestionnaires d'une pourvoirie à droits exclusifs sont préoccupés par la régénération naturelle en place sur le territoire de la pourvoirie qui n'offre pas un habitat adéquat pour l'orignal.	084-51	Depuis plusieurs années, aucun scarifiage ni reboisement n'a été réalisé sur le territoire de la pourvoirie suite à la récolte. Les parties impliquées à l'époque n'ayant pas pu parvenir à des ententes d'harmonisation. Le MFFP est donc très ouvert à assurer la remise en production des secteurs récoltés à compter de 2018 tel que souhaité par les gestionnaires.
Un trappeur est préoccupé par l'impact des interventions forestières qui pourraient lui faire perdre son potentiel de trappe sur le terrain de piégeage enregistré dont il a l'exclusivité.	084-51	Une rencontre a été organisée avec le demandeur pour lui expliquer que le MFFP a un mandat de remettre en production la forêt. Dans le secteur en question, les travaux ont été répartis ailleurs au cours des trois dernières années pour ne pas toucher à la zone sensible du demandeur, mais des travaux sont désormais nécessaires pour permettre aux essences résineuses de croître adéquatement.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA PLANIFICATION DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un gestionnaire de pourvoirie à droit exclusif demande d'éviter la création de nouveaux accès à la pourvoirie afin de permettre un meilleur contrôle sur le prélèvement de la ressource faunique.	081-51	La planification des chemins est la responsabilité des compagnies forestières. Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MFFP et la compagnie forestière concernée pour discuter de la préoccupation. Lorsque la planification des chemins sera terminée, une seconde rencontre aura lieu afin de présenter celle-ci au demandeur.
Des chasseurs souhaitent que leurs abris sommaires ne soient pas visibles des chemins qui seront construits pour les opérations forestières.	081-52 084-51	La planification des chemins est la responsabilité des compagnies forestières. Des rencontres ont eu lieu entre les demandeurs, le MFFP et les compagnies forestières concernées pour discuter de leur préoccupation. Lorsque la planification plus fine des travaux forestiers sera terminée, les tronçons de chemins qui seront réellement utilisés seront connus. L'information pourra ainsi être transmise aux demandeurs.
Une association demande qu'aucun nouvel accès ne soit créé au petit lac Caugnawana, car un quota a été instauré sur celui-ci. Ce lac a subi au moins deux ensemencements au fil des ans et il est important pour la ZEC de pouvoir assurer le contrôle et la surveillance de celui-ci via un seul accès.	081-51/081-52	La planification des chemins est la responsabilité des compagnies forestières. Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MFFP et la compagnie forestière concernée pour discuter de la préoccupation émise. Des mesures d'harmonisation pourront être convenues lorsque la planification plus détaillée de ces secteurs sera amorcée.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA PLANIFICATION DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
<p>Les membres d'une TLGIRT sont préoccupés par la planification des chemins multiusages en général. Parfois, la création de nouveaux accès qui pénètrent les territoires fauniques structurés et les pourvoiries engendre des boucles et favorise le braconnage et le prélèvement illégal. Cette problématique rend difficile le contrôle de l'exploitation de la faune, par les gestionnaires, sur ces territoires. Parfois les chemins sont planifiés trop près des abris sommaires, ce qui peut augmenter l'achalandage. Les membres de la TLGIRT souhaitent ainsi que la planification des chemins soit élaborée en concertation avec les gestionnaires.</p>	081-51/081-52	<p>Une orientation régionale a été définie dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour répondre à la préoccupation soulevée la TLGIRT. Celle-ci vise à <i>minimiser la création de chemins dits en boucles afin d'assurer un meilleur contrôle de l'exploitation de la faune.</i></p> <p>Pour la concertation au niveau des chemins, des rencontres additionnelles entre les membres de la table ont été organisées et seront prévues sur une base annuelle où diverses informations seront présentées, dont les chemins multiusages. Ces rencontres ouvriront la porte à de nombreux échanges permettant ainsi une meilleure communication entre les différents participants de la table dans le but d'améliorer la synergie entre les activités de chacun.</p>
<p>Une association aimerait faciliter l'accès au débarcadère situé au nord du lac Maganasipi, car celui-ci n'est présentement accessible qu'en camionnette par le chemin de Deux-Rivières. L'association espère ainsi que les chemins d'accès puissent être des chemins d'été afin de permettre aux utilisateurs de la ZEC de s'y rendre plus facilement.</p>	081-51/081-52	<p>La planification des chemins est la responsabilité des compagnies forestières. Une rencontre a eu lieu entre le demandeur, le MFFP et la compagnie forestière concernée pour discuter de la préoccupation émise. Des mesures d'harmonisation pourront être convenues lorsque la planification plus détaillée de ces secteurs sera amorcée.</p>

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA PLANIFICATION DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme régional se questionne sur la quantité de chemins qui seront construits et est préoccupé par un possible enjeu de connectivité entre différentes aires protégées, comme au nord et au sud de la Réserve de biodiversité du lac Opasatica, autour du Parc national d'Aiguebelle, à l'ouest de la Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze et plusieurs aires d'intérêt écologique.	081-51/081-52 082-51 086-51	<p>Différentes couches de chemins sont disponibles lors de la consultation publique afin de permettre aux utilisateurs d'émettre des commentaires. Cela dit, il faut se rappeler qu'à cette étape il n'est pas confirmé que des travaux d'aménagement forestier auront lieu à tous ces endroits. De plus, pour un secteur donné, les compagnies forestières doivent proposer plus d'un scénario pour la construction ou l'amélioration d'un chemin, car les inventaires et visites terrain n'ont pas été faits à ce moment. Outre les chemins planifiés pour une année précise, il faut le voir comme diverses possibilités.</p> <p>Par ailleurs, les chemins multiusages ne sont pas des autoroutes et ne sont pas nécessairement des barrières physiques au déplacement. Même si ces voies d'accès pouvaient, par exemple accroître le dérangement ou faciliter le déplacement de prédateurs, le MFFP n'appréhende pas d'enjeux de conservation liés à la fragmentation par les chemins. L'influence sur les espèces est davantage liée à la perte nette d'habitats qu'au chemin lui-même.</p>
Des résidents et villégiateurs demandent qu'il n'y ait pas de nouveaux chemins permanents à proximité du lac Boissonneault afin de minimiser le nombre d'accès dans ce secteur.	082-51	Une rencontre a été organisée entre les riverains, le MFFP et la compagnie forestière concernée afin de discuter des préoccupations émises. L'accès aux secteurs de récolte se fera par le nord et non via le chemin qu'empruntent les résidents. De plus, les chemins qui seront construits ne communiqueront pas avec le chemin d'accès des riverains.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA PLANIFICATION DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un chasseur désire connaître la nature des travaux qui seront réalisés dans le secteur du lac Mauberge et si les chemins construits seront en gravier ou des chemins d'hiver.	082-51	Une carte présentant la planification plus détaillée des secteurs concernés a été transmise au chasseur tel que souhaité. La planification des chemins étant sous la responsabilité des compagnies forestières, le MFFP a informé le chasseur qu'il pouvait entrer en contact avec la compagnie forestière concernée pour connaître la classe de chemin prévue. Les coordonnées de la compagnie forestière ont été transmises au chasseur.
Un chasseur demande que le nouveau chemin traversant le ruisseau Dunn soit temporaire, donc refermé une fois la coupe de bois terminée. Plusieurs chasseurs sont présents dans ce secteur et le fait d'avoir un nouveau chemin d'accès pourrait être problématique du point de vue de la sécurité pour tous les utilisateurs dans ce secteur.	082-51	Le chemin en question a été construit en 2017 pour des activités de récolte de bois qui auront lieu en 2018 et 2019. De plus, une remise en production suite à la récolte sera probablement nécessaire, impliquant ainsi des travaux de scarifiage et de reboisement pour assurer le retour de la régénération. La chaussée du chemin a donc été recouverte de gravier pour permettre la réalisation de ces travaux forestiers. Le MFFP a informé le chasseur que s'il souhaitait une fermeture permanente du chemin, il était possible de faire une demande via la procédure provinciale et que les frais associés à la fermeture sont défrayés par le demandeur.
Une représentante du parc Aiguebelle recommande que la récolte des secteurs prévus à proximité du parc soit réalisée l'hiver et qu'il y ait démantèlement des ponceaux et retrait des traverses de cours d'eau temporaires afin de limiter les nouveaux chemins pouvant mener jusqu'au parc.	082-51	Le MFFP a informé la représentante que la récolte des blocs à l'ouest du parc n'est pas prévue avant 3 à 5 ans, donc la saison de récolte et la classe de chemins ne sont pas encore déterminées. Le MFFP communiquera à nouveau avec la représentante le moment venu.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA PLANIFICATION DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un chasseur souhaite que les sentiers qu'il utilise pour la chasse soient protégés lors des opérations forestières et se questionne sur les différents tracés des nouveaux chemins à construire.	082-51	Il y a plusieurs options de chemins qui ont été planifiés par la compagnie forestière, mais un seul tracé sera retenu pour les opérations forestières. Le MFFP a transmis au chasseur les coordonnées de la compagnie forestière concernée afin qu'ils puissent discuter des tracés de chemins et de la protection des sentiers. La possibilité d'organiser une rencontre a également été proposée au chasseur.
Un organisme régional est d'avis qu'il serait conséquent de compenser la perte de surface forestière autorisée pour les chemins en planifiant la fermeture de nouveaux chemins prévus au PAFIO.	082-51 086-51	Il revient aux utilisateurs de faire une demande pour une fermeture de chemins, lorsque souhaitée. Cette demande peut se faire dans le cadre de la consultation et chaque cas sera analysé, certains chemins étant nécessaires pour effectuer les travaux suite à la récolte de bois.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA PLANIFICATION DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme régional est préoccupé par la surface de chemins trop importante sur l'esker de Malartic. La proportion de chemins représente 4 % de la surface de l'esker au lieu du 2 % normalement autorisé dans le PAFIT 2013-2018. Cependant, aucune fermeture ni consultation de fermeture de chemins ne sera prévue pour cet esker.	083-51	Lors de l'établissement de la cible concernant les chemins sur esker dans le PAFIT 2013-2018, une cible de 2 % avait été proposée selon le principe de précaution. Or, le pourcentage de la surface occupée par des chemins pour l'esker dont vous mentionnez était déjà à 4 %, car on y retrouve aussi des chemins autres que forestiers. Le PAFIT 2018-2023 ne contient plus de cibles précises quant à la quantité maximale de chemins permis sur chaque esker, mais une orientation régionale a tout de même été retenue. Ainsi, lorsque des travaux d'aménagement forestier doivent être réalisés sur les eskers ou portions d'eskers identifiés, l'utilisation des chemins multiusages existants devra être priorisée et la construction de nouveaux chemins multiusages limitée. Cela dit, pour l'esker Malartic, il est précisé dans le PAFIT en vigueur qu'aucun secteur de récolte n'y sera planifié d'ici 2023, étant une aire alimentant les prises d'eau de municipalités avoisinantes.
Une entreprise minière est préoccupée par des accès prévus dans le secteur où elle compte réviser la dimension de son parc à résidus miniers. De telles infrastructures pourraient nuire à l'aménagement du parc en question.	083-51	Le MFFP a proposé une rencontre avec l'entreprise minière afin d'étudier la carte de planification des chemins multiusages pour bien situer les préoccupations émises et convenir d'une solution commune aux deux parties concernées.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA PLANIFICATION DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une association se demande si le MFFP a autorisé les compagnies forestières à construire de nouveaux chemins en vue de la récolte éventuelle dans le plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or, avant la fin de la consultation publique du PAFIO de février 2018.	083-51	Le MFFP confirme que seule Eacom a été autorisée à construire la voie de contournement dans la zone que l'on appelle 1A, construction débutée en 2017 qui se poursuit en 2018. Le tout a été consulté durant les consultations passées et non à la consultation de février 2018. Il est à noter qu'à l'hiver dernier, un chantier situé immédiatement au nord de la zone 1A a été opéré, ce qui a pu porter à confusion étant donné la proximité avec cette zone du plan. Le MFFP confirme qu'aucune coupe n'aura lieu dans les limites du plan d'aménagement du site faunique en 2018-2019.
Un chasseur est préoccupé par le tracé des chemins qui pourraient être construits à proximité de leurs abris sommaires dans le secteur Decelles Nord. Il souhaite, par le fait même, être également tenu informé des dates d'opérations de récolte.	083-51	Les préoccupations émises sont d'ordre opérationnel et concernent des responsabilités confiées à l'industrie. Par conséquent, le MFFP a transféré les demandes à la compagnie forestière désignée pour l'unité d'aménagement 083-51. Un de ses représentants entrera en contact avec le demandeur au moment opportun et pourra l'informer sur ce qu'il est possible de faire à ce sujet.
Un gestionnaire de pourvoirie demande d'éviter de planifier des chemins dits « en boucles » pour éviter la création de nouveaux accès à la pourvoirie.	084-62	La planification des chemins est réalisée par les compagnies forestières. Lors de la rencontre d'harmonisation avec le demandeur, la compagnie forestière concernée a informé celui-ci que plus d'une option de chemin est planifiée en raison de la topographie, mais qu'au final seulement certains tracés seront construits. La compagnie a confirmé qu'il n'y aura pas de boucles.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un villégiateur informe le MFFP qu'il a construit un chemin à ses frais pour l'accès à son chalet en 2017. Il demande ainsi que si des opérations forestières utilisent ce chemin, qu'il soit remis dans le même état qu'avant et que le villégiateur soit informé de la tenue des opérations.	081-52	Les chantiers situés à proximité du chalet en question ne sont pas des chantiers TBE, donc pas prévus pour une récolte à court terme. Ils sont ainsi planifiés pour une récolte possible en 2021. Cela dit, le MFFP transfère la préoccupation à la compagnie forestière concernée qui est responsable de l'harmonisation pour des éléments dits « opérationnels », telle la remise en état d'un chemin. Il entrera en contact avec le demandeur au moment opportun.
Des résidents et villégiateurs du lac Boissonneault demandent que si leur chemin d'accès doit être utilisé lors des opérations forestières, que celui-ci soit remis dans son état initial et que la compagnie forestière informe les résidents du calendrier des opérations afin de rendre la circulation sécuritaire.	082-51	Une rencontre entre les riverains, le MFFP et la compagnie forestière concernée a été organisée afin de discuter des préoccupations émises. La compagnie forestière a accepté de transmettre aux riverains le calendrier des opérations le temps des travaux. Des discussions sont en cours entre la compagnie forestière et les riverains en ce qui concerne les travaux d'entretien demandés sur le chemin d'accès de ces derniers.
Des résidents sont préoccupés par du transport de bois qui pourrait avoir lieu sur le rang des Ponts, risquant ainsi d'endommager la surface du chemin et le rendant presque impraticable pour les usagers.	082-51	La préoccupation a été transférée à la compagnie forestière concernée afin de voir si des options alternatives sont envisageables. Celui-ci entrera en contact avec les demandeurs au moment opportun.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Des chasseurs sont préoccupés par la fermeture potentielle du chemin situé à l'est des lacs Kânitawigamitek et Miskwâtisi, menant à des baux d'abris sommaires et desservant le territoire sur lequel ils chassent.	083-51	L'analyse de la demande de fermeture de ce chemin se déroulera au cours des prochains mois et le MFFP prendra en considération la préoccupation émise. Le MFFP entrera en contact avec les chasseurs pour les informer du résultat de l'analyse.
Des chasseurs sont préoccupés par l'état de certains ponceaux près du lac Opiwagamik qui crée des accumulations d'eau. Par ailleurs, ceux-ci demandent également que les tours de chasse présents le long des chemins à cet endroit demeurent en place et en bon état.	083-51	Les ponceaux indiqués qui créent des accumulations d'eau seront remis en état si les chemins où sont situés ces ponceaux sont utilisés lors des travaux non commerciaux réalisés par Rexforêt. Pour les installations de chasse, celles-ci ne sont pas légalement permises. De ce fait, si elles sont situées dans l'emprise des chemins et que ceux-ci doivent être retravaillés, le MFFP ne pourra pas en assurer la protection.
Un représentant de la réserve faunique La Vérendrye demande que l'accès à la clientèle soit maintenu durant les travaux et que les chemins utilisés soient remis dans leur état initial, de même que la signalisation installée par la réserve faunique.	083-51	Pour les travaux non commerciaux, le maintien de l'accès pour la clientèle, la remise en état des chemins et de la signalisation font déjà partie des pratiques de Rexforêt au moment de quitter les lieux, suite aux travaux. Pour les travaux commerciaux, le représentant de la réserve faunique pourra convenir de mesures d'harmonisation à ce sujet avec la compagnie forestière concernée.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MULTIUSAGES		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
<p>Une MRC est préoccupée par la dégradation de l'état de certains chemins suite au passage des compagnies forestières. Parfois, il s'agit de chemins ayant déjà été entretenus par les municipalités qui se voient ainsi détériorés par le passage des forestières, ce qui engendre des coûts supplémentaires aux municipalités pour les réparer.</p>	086-51	<p>En tenant pour acquis que les chemins utilisés sont considérés comme des chemins publics sur le réseau transféré par le MTQ, il existe une subvention pour l'entretien du réseau routier local. Depuis 2018, une importante bonification a été apportée au Programme de subvention dépendamment de la richesse foncière de la municipalité et de son indice de vitalité. Il existe également un complément à cette subvention qui vise le transport de bois ou de minerais qui provient d'une terre publique. Une subvention de 2 000 \$ par kilomètre est offerte lorsqu'il y a du transport pour plus de 1 000 camions annuellement. Cette subvention doit être demandée chaque année contrairement à la subvention pour l'entretien qui elle, est automatique.</p>
<p>Une MRC est préoccupée par le fait que, suite à des opérations de récolte, le bois est parfois laissé dans les chemins ou bien dans les fossés, ce qui représente un danger pour les utilisateurs du réseau routier considérant, entre autres, la hauteur des piles. Également, les chemins publics sont parfois utilisés pour le chargement du bois. Les limites de vitesse ne sont pas toujours respectées par les transporteurs et la signalisation est parfois inadéquate lors des opérations, augmentant ainsi le danger pour les utilisateurs.</p>	086-51	<p>Il est de la responsabilité des compagnies forestières et de ses entrepreneurs de connaître les règlements municipaux lorsque ceux-ci empruntent leur chemin. Il est aussi de la responsabilité de la municipalité de faire respecter ses règlements. L'inspecteur municipal est en mesure de faire respecter la réglementation municipale à ce sujet et peut obtenir l'aide de la Sûreté du Québec au besoin. Pour la signalisation lors des travaux forestiers, les compagnies forestières doivent respecter le guide de signalisation routière du Québec. Comme il s'agit de sécurité routière sur son territoire, la municipalité peut valider avec la compagnie forestière pour s'assurer que la signalisation est adéquate.</p>

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
<p>Les membres d'une TLGIRT sont préoccupés par le fait que les opérations forestières ont souvent prépondérance sur les autres activités réalisées en forêt, ce qui va à l'encontre des principes de la gestion intégrée des ressources et de l'harmonisation des usages. L'aménagement forestier peut ainsi nuire au développement d'autres activités comme la cueillette de certains produits forestiers non ligneux et ainsi nuire au développement économique des autres ressources du territoire.</p>	<p>081-51/081-52</p>	<p>La consultation du public sur les PAFIO qui a lieu chaque année est la voie d'accès officielle pour faire entendre ses préoccupations, que ce soit en lien avec les activités récréatives ou économiques des utilisateurs de la forêt. Le MFFP peut ainsi convenir de mesures d'harmonisation avec les demandeurs pour permettre une meilleure prise en compte des besoins des utilisateurs de la forêt.</p>
<p>Un acériculteur et une municipalité souhaitent que le MFFP protège des peuplements d'érables rouges ainsi que la régénération déjà établie à proximité du bail déjà existant afin qu'il puisse faire une demande d'agrandissement.</p>	<p>086-51</p>	<p>Le MFFP a convenu de protéger une zone au nord et au sud du bail du demandeur étant donné le potentiel en érable rouge. Le type de coupe qui sera réalisée a été adapté pour préserver cette essence. De plus, les principales essences situées à cet endroit sont le bouleau et l'érable, essences pour lesquelles peu de compagnies forestières en font la transformation.</p>

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC L'APPROVISIONNEMENT FORESTIER		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un citoyen aimerait avoir accès à des secteurs de bois de chauffage domestique près de la piste de motoneige (entre le lac Clair et le lac Lemoine). De plus, si de la coupe forestière est déjà prévue par les compagnies forestières, il désire avoir un secteur exclusif pour la récolte de bois de chauffage.	083-51	Le MFFP a informé le demandeur que des secteurs exclusifs pour le bois de chauffage ne sont pas identifiés sur le territoire de l'unité d'aménagement 083-51. Les permis de bois de chauffage domestique sont disponibles sur l'ensemble du territoire de l'UA excluant certaines zones de protection. Cela dit, lors de la récolte, le bouleau à papier est généralement évité par les compagnies forestières en raison de l'absence actuelle de preneur pour cette essence. Il est possible de se procurer un permis de bois de chauffage à certains de ces endroits, en se présentant au bureau de l'unité de gestion.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme régional se questionne sur comment le MFFP compte-t-il atteindre un degré d'altération de la structure d'âge des forêts faible dans différents secteurs présentant déjà un degré d'altération élevé, si dans les PAFIO des coupes sont prévues à ces endroits.	084-51/084-62 086-51	La récolte dans certains secteurs qui présentent des niveaux d'altération plus élevés que la cible attendue s'explique de deux façons : 1- Des délais de restaurations ont été établis et visent une restauration graduelle et un recrutement. 2- La forêt récoltée n'est pas nécessairement de la vieille forêt ou du recrutement, donc ne change rien au portrait. Les délais permettent de libérer des marges de récoltes et de ne pas stopper complètement l'exploitation des forêts dans certaines UA. Les délais sont établis en fonction du niveau actuel de vieilles forêts dans l'UA et du recrutement à venir. Le tout vise à assurer un retour graduel des vieilles forêts ou leur maintien sans entraîner d'impacts majeurs sur les possibilités forestières.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES ZONES DE CONSERVATION		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme régional est préoccupé par des coupes partielles qui seraient prévues à proximité du Parc national d'Opémican et de la Réserve de biodiversité d'Opémican.	081-52	Le RADF prévoit une protection d'au moins 60 m de largeur sous forme de lisière boisée autour des parcs nationaux comme le Parc Opémican. Celle-ci sera donc appliquée lors de la planification fine des secteurs d'intervention. Pour les autres travaux, à noter qu'ils sont à l'extérieur du parc et de la réserve de biodiversité.
Un organisme régional est préoccupé par le fait que l'avis du MFFP se fait toujours attendre pour l'ensemble des douze zones d'étude identifiées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique (MELCC). De plus, des opérations forestières dans ces zones figurent dans les PAFIO de la région, ce qui préoccupe également une compagnie forestière.	081-51/081-52 082-51 083-51 086-51	Les zones d'études ne sont pas des aires protégées et leurs limites sont sujettes à changement. Tant que le travail d'analyse et les consultations associées ne sont pas complétés par le MELCC, le MFFP ne pourra y appliquer les mêmes règles que les zones officielles. À ce jour, le MELCC n'a pas fait de demandes officielles d'avis au MFFP pour les douze zones d'études. L'étape d'analyse et de concertation entre le MFFP, le MELCC et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) n'est donc pas encore complétée. Lorsqu'un consensus sera atteint entre les trois ministères, les territoires retenus seront alors exclus du calcul des possibilités forestières et de la planification forestière.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES ZONES DE CONSERVATION		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme régional est préoccupé par le fait que la majorité des travaux commerciaux en consultation sont des coupes de régénération qui sont principalement composées de CPRS. Ce type de coupe est par exemple déconseillé dans le secteur de la Réserve de biodiversité du lac Opasatica.	081-51/081-52 082-51 086-51	La CPRS est le traitement privilégié dans les peuplements sous régime équien de récolte, mais pour répondre à d'autres enjeux d'aménagement et si le peuplement peut le supporter, il est possible que d'autres traitements soient utilisés. L'auto-écologie des essences, les objectifs de production, la rentabilité économique des traitements et d'autres enjeux comme les vieilles forêts ou la structure interne ou parfois l'acceptabilité sociale vont guider le choix de traitement, mais a priori il n'y a pas de traitement déconseillé selon les secteurs.
Des organismes régionaux demandent au MFFP de retirer la désignation d'une aire d'intensification pour la production ligneuse (AIPL) qui entre en conflit avec une zone d'étude (Kanasuta), dans le but de conserver l'intégrité écologique de ce secteur jusqu'à sa désignation au registre des aires protégées.	082-51	L'AIPL mentionnée représente des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une récolte il n'y a pas très longtemps (années 1980, 1990 et 2000). À court terme, ce sont des travaux d'éducation qui pourraient être réalisés et non de la coupe commerciale, mais il n'y a pas de travaux prévus au PAFIO. Lorsque les limites de cette zone d'étude seront finalisées, le MFFP pourra retirer les AIPL dans ce secteur.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LES ZONES DE CONSERVATION		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme régional est préoccupé par le nombre important de travaux non commerciaux et commerciaux prévus entre la Réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or et la Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine. De plus, des coupes figurent autour d'un refuge biologique, à la limite sud d'une zone de protection intégrale du caribou des bois. L'organisme craint un morcellement du paysage entre ces zones écologiquement importantes.	083-51	La planification réalisée par les aménagistes du MFFP tient compte du déplacement de la faune et de la connectivité des habitats au moyen de divers concepts, notamment conserver des massifs de bois uniformément répartis dans chaque unité de territoire planifiée, c'est-à-dire par compartiment d'organisation spatiale (COS). De plus, la dérogation à la coupe mosaïque en vigueur actuellement rend désuète la notion de séparateur de coupe, la planification conserve en tout temps un minimum de 30 % de forêts de 7 m et plus par COS, des blocs de forêts résiduelles sont ainsi répartis uniformément par rapport à la coupe. Par contre, aucune récolte ne sera autorisée par le MFFP jusqu'au 31 mars 2019 dans le territoire couvert par le plan d'aménagement du site faunique du caribou de Val-d'Or, conformément à l'annonce publique du ministre Blanchette.
Des chasseurs sont préoccupés par des secteurs de récolte qui pourraient avoir lieu près du lac Opiwagamik, cet endroit ayant déjà fait l'objet d'une récolte importante en 2004.	083-51	L'endroit en question est situé dans une zone de protection intégrale du plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or et, par conséquent, seuls des travaux non commerciaux peuvent y être réalisés sous certaines conditions selon le plan d'aménagement actuel. Par conséquent, aucune coupe n'aura lieu en 2018-2019.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC L'APPORT PONCTUEL DE SÉDIMENTS		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un organisme se questionne sur les impacts ressentis dans les lacs et cours d'eau versus ce qui a été établi dans le RADF en ce qui concerne le maintien de lisières boisées lors de la récolte de bois.	081-51/081-52	Le RADF est de portée provinciale et doit ainsi répondre à des enjeux liés à l'aménagement de la forêt québécoise. Son élaboration est le fruit d'un travail de collaboration entre plusieurs scientifiques provenant de divers organismes et ministères. Le RADF met davantage l'emphase sur la protection des milieux humides, lacs et cours d'eau puis vise à minimiser l'apport de sédiments. D'ailleurs, l'aménagement forestier se fait désormais selon une approche qui tient compte de différents enjeux écologiques, dont la protection des milieux humides et riverains. La façon d'organiser les aires de récolte dans un secteur permet deux choses : de maintenir une certaine proportion de forêts résiduelles (7 m et plus) dans le bassin versant et de placer celles-ci de manière à élargir les bandes riveraines à certains endroits. La protection minimale de 20 m prévue au RADF est donc parfois supérieure lorsque la planification plus fine d'un secteur est complétée. Ceci va également dans le sens de l'article 27 du RADF qui exige dorénavant que la lisière boisée soit reliée à de la forêt résiduelle.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC L'APPORT PONCTUEL DE SÉDIMENTS		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
<p>Un organisme régional est préoccupé par les problèmes d'érosion qui peuvent entraîner une sédimentation importante. Plusieurs travaux forestiers sont prévus à proximité de milieux humides et d'eskers. L'organisme juge approprié de mettre en place un protocole afin d'éviter au maximum l'érosion de ces zones.</p>	<p>086-51</p>	<p>L'enjeu de l'érosion est désormais couvert par la nouvelle réglementation, soit le RADF, et ce, dans un chapitre complet qui traite de la <i>Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols</i>. Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement doivent ainsi respecter le RADF et le MFFP en assure le suivi approprié. En ce qui concerne les eskers, les TLGIRT de la région ont soumis plusieurs recommandations au MFFP pour le PAFIT 2018-2023. On y retrouve donc des modalités particulières d'intervention pour les chemins et la récolte de bois.</p>

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA COMMUNICATION ET LA PARTICIPATION		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une association demande que des mesures d'harmonisation convenues en 2014 dans le secteur Sangsue soient reconduites et respectées intégralement.	081-51/081-52	Toutes les mesures d'harmonisation convenues par le MFFP seront respectées. À noter que 100 % des mesures conclues sont vérifiées par le MFFP en cours d'opérations ou à la fin de celles-ci.
Un chasseur souhaite être informé de la planification plus détaillée des secteurs de récolte de bois prévus à proximité de son abri sommaire.	082-51	Le MFFP a transmis une carte de la planification fine des secteurs demandés. La saison d'opération et l'année de récolte restent encore à déterminer. Le MFFP contactera à nouveau le demandeur lorsque l'année de récolte sera convenue avec la compagnie forestière concernée. Rappelons que le PAFIO présente des secteurs potentiels pour les 3 à 5 prochaines années d'intervention.
Différents utilisateurs considèrent que cette consultation publique n'a pas été suffisamment publicisée et que certains groupes comme des riverains n'aient pas été avisés directement par la poste ou via un autre moyen officiel que des opérations forestières seraient prévues à proximité de leurs résidences.	081-51/081-52 082-51	Bien que le MFFP souhaite s'améliorer sur la communication liée à la consultation publique des PAFIO, plusieurs actions sont réalisées pour permettre à un plus grand nombre d'utilisateurs de la forêt d'être informés de la tenue de celle-ci chaque année. Des avis sont émis dans les journaux régionaux et locaux, des entrevues sont diffusées à la radio, des dépliants sont distribués à des détenteurs de droits en forêt, l'information est transmise aux TLGIRT de la région et diffusée sur les médias sociaux, etc. Bien qu'il soit difficile de rejoindre tous les utilisateurs, il revient au citoyen qui utilise la forêt publique de s'informer sur les travaux à venir. Le MFFP consulte le public tous les ans, au même moment, soit en février.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA COMMUNICATION ET LA PARTICIPATION		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Des utilisateurs demandent à ce que la carte interactive présentant les PAFIO soit bonifiée en ajoutant des informations additionnelles et parfois plus précises (classes de chemins, massifs forestiers, AIPL, lacs à caractère faunique, etc.).	081-51/081-52 082-51 086-51	La carte interactive est un outil très intéressant pour rendre plus conviviale la consultation des PAFIO par les utilisateurs de la forêt. L'information présentée sur la carte a pour but d'aider les utilisateurs à localiser les endroits où ils exercent leurs activités et d'avoir une meilleure vue d'ensemble des travaux forestiers réalisés ou à réaliser à ces mêmes endroits. Cela dit, le MFFP ne souhaite pas noyer les utilisateurs dans un lot d'informations très techniques. Le MFFP va valider la pertinence d'ajouter certaines de ces informations à la carte interactive.
Un représentant de la réserve faunique La Vérendrye souhaite avoir le calendrier des opérations prévues sur le territoire de la réserve ainsi qu'un processus de communication établi qui permettra au gestionnaire d'être informé à l'avance du début des travaux commerciaux et non commerciaux. De plus, il mentionne qu'il serait préférable qu'il n'y ait pas de travaux durant la période de chasse à l'orignal et à l'ours.	083-51	Pour les travaux de récolte de bois, le calendrier des opérations est la responsabilité des compagnies forestières, il s'agit ici de l'harmonisation dite « opérationnelle ». La demande a ainsi été transmise à la compagnie forestière concernée afin qu'il entre en contact avec le demandeur. Pour les travaux dits non commerciaux (scarifiage, reboisement, dégagement, etc.), une entente contenant des mesures d'harmonisation quant à la communication et aux échanges d'informations a été conclue entre le MFFP et le représentant concerné.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA COMMUNICATION ET LA PARTICIPATION		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Étant donné que l'information présentée en consultation publique demeure préliminaire, un représentant de la réserve faunique La Vérendrye demande au MFFP de faire un retour auprès de celui-ci au fur et à mesure que la planification se précise.	083-51	Le MFFP consulte le représentant de la réserve faunique dans le cadre de la consultation publique du PAFIO qui est précédée par une période de participation. À ce moment, les secteurs sont peu définis, car ils ne présentent que des potentiels. Lorsque la planification des chantiers est raffinée, ceux-ci sont présentés au représentant pour une harmonisation plus fine. Cette deuxième opportunité permet au demandeur de mieux cerner les problématiques appréhendées et d'harmoniser adéquatement avec le MFFP et les compagnies forestières.
Un citoyen souhaite connaître les acheteurs du secteur de récolte Nameban qui est offert aux enchères par le BMMB ainsi que la période dans laquelle auront lieu les travaux.	083-51	Le secteur concerné a été offert pour vente aux enchères par le passé, mais n'a jamais été vendu. Il ne sera pas remis en vente à court terme. De plus, il pourrait advenir qu'il soit proposé pour récolte dans le cadre d'une garantie d'approvisionnement (GA), plusieurs options sont envisageables et la période des travaux est inconnue pour l'instant. Comme votre préoccupation liée à la période des travaux concerne des responsabilités confiées à l'industrie, nous ferons parvenir votre demande à la compagnie forestière désignée pour l'unité d'aménagement 083-51 afin qu'elle donne suite.
Des chasseurs désirent être informés des travaux non commerciaux qui pourraient être réalisés près du lac Opiwagamik et connaissant très bien les lieux, se proposent pour accompagner le personnel lors des visites terrain d'avant traitement.	083-51	Le MFFP a pris bonne note de la proposition et communiquera avec les demandeurs si nécessaire. Cela dit, lorsque la planification plus détaillée sera connue, le MFFP entrera en contact avec les demandeurs pour les informer des types de travaux et des prévisions pour leur date de réalisation, selon l'information transmise par Rexforêt qui coordonne les opérations terrain.

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA COMMUNICATION ET LA PARTICIPATION		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
<p>Une association souhaite que le MFFP contacte les détenteurs de baux d'abris sommaires et de villégiatures pour favoriser leur participation aux consultations publiques du PAFIO. De plus, elle souhaite que le MFFP demande aux compagnies forestières de faire un effort significatif pour rejoindre ces mêmes détenteurs lorsqu'elles prévoient des travaux durant la chasse à l'original.</p>	<p>083-51</p>	<p>Compte tenu de l'étendue du territoire public et de la quantité importante de détenteurs de baux, il n'est malheureusement pas possible pour le MFFP de les contacter individuellement. Le MFFP s'efforce d'aviser le public en général lors des consultations grâce à différents moyens, par exemple en insérant des feuillets d'information dans les communications postales transmises à ces détenteurs de baux (via les MRC). Les regroupements tels que l'ACPVD doivent également transmettre l'information auprès de ses membres, l'information et la responsabilisation des utilisateurs étant la clé pour favoriser leur participation. Les consultations du PAFIO ont lieu chaque année à la même période, soit de février à mars, et la programmation annuelle des travaux est disponible en début d'année forestière sur site Internet du MFFP.</p> <p>Pour ce qui touche les communications réalisées par l'industrie, le MFFP n'a pas le pouvoir d'imposer une marche à suivre dans ce sens. Votre demande sera transmise à la compagnie forestière désignée pour l'unité d'aménagement 083-51 qui entrera en contact avec vous au moment opportun.</p>

PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA COMMUNICATION ET LA PARTICIPATION		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Un gestionnaire de pourvoirie à droits exclusifs désire convenir une entente d'harmonisation pour tous les secteurs potentiels situés sur le territoire de la pourvoirie.	083-51	Plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu au cours des derniers mois et une entente d'harmonisation d'une durée de 5 ans a pu être convenue avec le gestionnaire de la pourvoirie. Celle-ci contient diverses mesures d'harmonisation touchant les types de coupes qui seront planifiés ainsi que les travaux sylvicoles non commerciaux prévus. La compagnie forestière concernée a également convenu avec le gestionnaire des mesures d'harmonisation d'ordre opérationnel.

AUTRES PRÉOCCUPATIONS		
Commentaires	UA en cause	Analyse du MFFP
Une compagnie forestière demande que le MFFP s'assure d'appliquer, à certains endroits considérés sensibles, les modalités d'intervention particulières prévues via la réglementation ou autre orientation spécifique si des travaux potentiels sont réalisés.	081-51/081-52	Les usages que la compagnie forestière porte à l'attention du MFFP sont connus et inclus dans la base de données géographiques avec laquelle le MFFP travaille. Les modalités d'intervention particulières qui leur sont rattachées seront ainsi considérées lors de la confection de la planification plus fine des travaux.
Un citoyen est préoccupé par la localisation de certains secteurs de récolte à venir.	083-51	Le MFFP a malheureusement peu d'information sur la préoccupation du demandeur. Une lettre de réponse contenant certaines informations sur les secteurs concernés a été transmise au demandeur afin de lui laisser l'opportunité de détailler sa préoccupation et ainsi permettre de bien comprendre le besoin. Le MFFP n'a pas eu de retour de sa part.

7. Conclusion

Les PAFIO sont des plans dynamiques qui présentent les endroits ayant un potentiel pour la réalisation de divers travaux d'aménagement. Pour consulter les différents documents de planification forestière ayant rapport à l'Abitibi-Témiscamingue, visitez le site Web du MFFP à l'adresse :

[\[http://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/planification-forestiere/abitibi-temiscamingue.jsp\]](http://mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/planification-forestiere/abitibi-temiscamingue.jsp).

Annuellement, des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels sont organisées dans le but de recevoir les commentaires des organismes et individus au cours de la période de validité des plans. Ces consultations sont généralement tenues en février, annuellement.

Pour visualiser la planification forestière opérationnelle, visitez la carte interactive de la région dans le site Web mentionné plus haut ou adressez-vous à l'une des six unités de gestion du Ministère mentionnées ci-dessous.

Courriel : abitibi-temiscamingue@mffp.gouv.qc.ca

Unité de gestion de Rouyn-Noranda

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388

Unité de gestion de la Mégiscane

250, 14^e Avenue Est
Senneterre (Québec) J0Y 2M0
Téléphone : 819 737-2350

Unité de gestion de Val-d'Or

420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611

Unité de gestion du Lac-Abitibi

645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Unité de gestion de l'Harricana-Sud

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion Témiscamingue

75, rue des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2
Téléphone : 819 629-6494

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 